



ARRÊTÉ du MAIRE  
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

---

Réf : 046-025/2023

Objet : Permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL domiciliée 70 Rue du Thioudet, 01960 PERONNAS représenté par Monsieur SABOT Xavier pour le compte de la S.I.E.A , domicilié au 32 Cours de Verdun, 01000 BOURG-EN-BRESSE, qui procédera à des travaux de mise en place de l'artère Fibre optique situé sur la RD 47 entre la Rue du Moulin et le Chemin des escargots (100m) ; Route d'épaisse(40m) et Impasse de Larnay(10 m) sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

**ARRETE**

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir sur toutes les voies dénommées ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 06 mars 2023 pour une durée de deux mois, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. Une alternance par panneaux ou feux tricolores pourra être envisageable pour sécuriser la circulation si nécessaire.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise SOGETREL
- Entreprise S.I.E.A.

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 27 février 2023.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

